



Commune de Bonneville

Année 2025
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_553_2025

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des Feux d'artifices 2025

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté AB_151_2025 du 03 mars 2025 relatif à l'ouverture de la baignade aménagée au Lac de la Motte Longue ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du tir des feux d'artifice au Lac de la Motte Longue et du bal populaire sis Rue de la Roche Parnale dans le cadre de l'organisation des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet, organisées par la Ville de BONNEVILLE le 13 juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame BERGER Katia, Titulaire du Certificat de qualification de tirs d'artifices, agissant pour le compte de la société ALP'Artifices, est autorisée à effectuer les tirs de ces feux sur la plage du Lac de Motte Longue.

Le tir de feux d'artifices sera effectué depuis le parking rue des Colverts le **dimanche 13 juillet 2025 dès 22h00.**

ARTICLE 2 : L'accès au périmètre de tir et ses abords sera strictement interdit à toutes personnes hormis celles chargées des feux d'artifices, services et secours. La circulation sera également interdite pendant le tir aux abords immédiats de cette zone. Les artificiers sont tenus d'appliquer les règles de sécurité d'usage. La ville de Bonneville décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles. Si toutes les précautions demandées par les artificiers sont respectées, ceux-ci seront responsables des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de ces festivités. La ville de BONNEVILLE assurera la signalisation nécessaire pour interdire la circulation par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Du **dimanche 13 juillet 2025 à 07h00 au lundi 14 juillet 2025 à 12h00**, l'accès au lac sera interdit aux piétons et véhicules ainsi que sur les cheminements piétons d'accès à la plage et au parking en raison de l'installation des feux d'artifices.

ARTICLE 4 : Le **dimanche 13 juillet 2025 de 19h00 à minuit**, la circulation sera interdite sauf véhicules de services et de secours :

- Rue des Colverts ;
- Avenue de la Roche Parnale (entre la rue du Lac et la rue des Colverts) ;
- Rue Honoré Martin ;
- Route de Bouverat entre l'Avenue de Savoie et le passage supérieur sur l'autoroute A40 compris ;
- Rue de Savoie au droit de la Cafétéria du Lac ;

Le stationnement sera interdit entre 19h00 et 02h00 du matin dans les rues mentionnées ci-dessus ainsi qu'au niveau du PIPO (Rue des Grèbes Huppés, Route de Cluses RD1205, Rue Honoré Martin).

ARTICLE 5 : En raison du **périmètre de sécurité de la zone du pas de tir**, les piétons seront interdits le dimanche 13 juillet 2025 de 18h00 à 23h30 avenue de la Roche Parnale, au droit de l'entrée du centre de secours et jusqu'au parking du Lac de la Motte Longue ainsi que sur une portion de la route de Bouverat.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : Les déchets de tir et artifices, non utilisés et/ou défectueux seront enlevés, sous la responsabilité de M. GIRARD-BERTHET dès le tir terminé.

ARTICLE 7 : Il ne sera toléré aucun stand forain, étalagiste, vendeur de comestibles, marchand ambulant, manège d'enfants, saltimbanques, chanteurs et autres professions ambulantes analogues dans le périmètre immédiat du tir et dans un rayon de 300 mètres autour du lieu de tir sans une permission écrite de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 : Il est défendu de jeter des confettis, serpentins et pétards sur la voie publique dans un rayon de 300 mètres autour du lieu de tir.

ARTICLE 9 : En raison de cette manifestation, **la baignade à la plage de la Motte longue sera interdite le dimanche 13 juillet 2025.**

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ;
- Monsieur VALLI Stéphane, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières ;
- Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, conseiller municipal chargé de la sécurité ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Société ALP'ARTIFICES ;
- Services municipaux.

Fait à Bonneville, le 23/06/2025

*Le Maire
Stéphane Valli*

